Mon contrat est passé en sans effet, pourquoi ?

Un contrat est passé en "Sans Effet" quand :

- La date d'effet de ce contrat est dans le future et que vous décidez de vous rétracter;
- Le véhicule à assurer n'est finalement pas acheté;
- Vous vendez le véhicule avant que le contrat ne prenne effet ;
- Vous souscrivez chez nous dans le cadre d'une loi Hamon, mais la date d'effet de votre contrat que vous nous demandez ne nous permet pas de résilier votre contrat chez votre assureur actuel.

Le passage d'un contrat en "Sans Effet" ne correspond pas à une résiliation : le contrat sera considéré comme n'ayant jamais existé, et vous n'aurez pas de relevé d'informations (RI) associé.